

<http://lipietz.net/Compensations-et-regulations-deux-conditions-pour-sauver-la-biodiversite-en>

Congrès de l'UICN , Barcelone

Compensations et régulations : deux conditions pour sauver la biodiversité en réduisant la pauvreté



- Vie publique - Articles et débats -
Date de mise en ligne : mercredi 8 octobre 2008

Copyright © Alain Lipietz - Tous droits réservés

Mesdames, Messieurs,

Il faut se rendre à l'évidence, l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité en 2010 ne sera pas atteint, et il faut comprendre pourquoi.

Il y a à la fois des raisons réelles et des raisons formelles. Les raisons réelles d'abord. Aussi bien les pauvres que les riches ont un intérêt immédiat à exploiter un écosystème, voire à le supprimer pour remplacer l'espace qu'il occupe par un autre écosystème.. Raser une forêt, assécher une zone humide pour en faire des champs ou des prairies, c'est ce qu'on appelle « défricher » et c'est un terme positif en français.

Il y a par ailleurs des raisons formelles : un écosystème n'est en général pas correctement protégé par des lois, conventions ou règles d'usage.

Dans ces conditions, il est normal que, si l'on ne prend pas en compte ces intérêts, si on ne prend pas des mesures légale, rien n'empêchera l'effondrement de la biodiversité. Que faire ?

D'abord, expliquer pourquoi le maintien de la biodiversité est une cause d'intérêt général, global, pour tous les Terriens et en particulier les plus démunis. Et là il faut comprendre qu'il existe une échelle de cas.

Cas le plus direct : l'écosystème est lui-même le stock ou le lieu de reproduction d'une ressource exploitée localement (typiquement, c'est le cas de la chasse et de la pêche). Le poisson est bon pour les humains, le métier de pêcheur est dangereux et fatigant, mais c'est un beau métier. Mais si l'on pêche trop, le stock de poisson s'épuise et ne peut plus se reproduire. Plus de poisson, plus de pêcheur.

Mais il y a des cas plus indirects. Par exemple les forêts d'altitude comme le Paramo andin jouent un rôle d'éponge qui retient et filtre l'eau, eau qui sera utilisée à des centaines de kilomètres en aval. Encore plus diffus est l'effet global des grandes forêts tropicales sur la stabilisation du climat. Dans ces deux derniers cas, ce sont les Terriens vivant parfois à des centaines, voire à des milliers de kilomètres qui ont intérêt à ce qu'un écosystème local, avec toute sa biodiversité, ne soit pas détruit.

Quand le rapport est direct, certaines sociétés ou communautés locales ont appris au cours des siècles à gérer correctement l'écosystème pour ne pas en épuiser les ressources. Mais ils peuvent se trouver confrontés à des rivaux plus riches ou plus puissants qu'eux, qui viennent s'approprier le territoire de l'écosystèmes pour en faire autre chose (un immense champ de soja, une mine à ciel ouvert).

Et quand l'intérêt d'un écosystème n'est pas direct et local, à ce moment-là, la demande de respect de l'écosystème et de sa biodiversité ne peut venir que de l'autorité politique d'un espace géographiquement supérieur, et doit être négocié avec la population locale.

Comment une autorité politique peut-elle protéger un écosystème ? De deux façons : en en acquérant la propriété et l'usufruit (c'est l'expérience des parcs naturels des Etats-Unis) ; ou, solution beaucoup plus souple, en imposant des astreintes aux usufuitiers (c'est le cas de la directive Natura 2000, ou encore de la réduction des quotas de pêche, voire de l'interdiction de la pêche du thon rouge dans le cas de l'Union européenne).

Compensations et régulations : deux conditions pour sauver la biodiversité en réduisant la pauvreté

Problème : imposer une astreinte peut être perçu comme un manque à gagner par les usagers réels ou potentiels de la ressource locale. Ce manque à gagner peut même devenir dramatique pour les plus pauvres (par exemple, quand on transforme leur territoire de cueillette ou de chasse en une zone intégralement protégée). Je donnerai deux exemples.

Premièrement, le cas de la pêche. Devant la baisse de la ressource halieutique, l'Union européenne a progressivement réduit les quotas de pêche dans les zones dépendant d'elle, jusqu'à interdire récemment la pêche du thon rouge en Méditerranée. Les protestations les plus vives sont venues de la pêche artisanale, alors que c'est la pêche industrielle qui est à l'origine de la destruction de l'écosystème maritime. Dans ce cas, il faut le dire très clairement : quand une ressource approche l'épuisement, le quota exploitable doit être réservé à ceux qui feront le prélèvement le plus léger, et qui sont en général les plus pauvres.

Second exemple, le parc naturel ITT en Équateur. Il s'agit d'un parc naturel au sommet de l'échelle de la biodiversité mondiale, où de surcroît vivent deux tribus qui n'ont jamais eu de contact avec les autres humains. Toute entrée dans ce parc a donc été formellement interdite. Mais il se trouve que, par ailleurs, de très importantes ressources pétrolières ont été découvertes sous ce parc. Le gouvernement équatorien se trouve donc dans la situation où il dispose d'un vaste territoire, magnifique mais où l'on ne peut entrer même pour seulement le regarder (donc, pas de ressource éco-touristique), avec des ressources pétrolières qui permettraient d'améliorer considérablement sa politique sociale, mais dont l'exploitation entraînerait la destruction d'un écosystème dont l'humanité a besoin. Il a donc proposé à la communauté internationale de le « compenser » pour « laisser le pétrole sous terre ».

Je pense que cette solution est parfaitement correcte. Il existe des moyens juridiques de la garantir par-delà l'alternance politique en Équateur, et la communauté internationale, Union européenne en tête, devrait s'engager sans réserve dans un tel plan.

L'autre solution, plus classique, est celle de l'acquisition privative des zones de haute biodiversité. Cette activité est le fait, parfois, d'un organisme de l'Etat national, comme les Parcs naturels des Etats-Unis ou comme le Conservatoire du littoral en France, mais de plus en plus souvent elle est le fait de grandes organisations non gouvernementales internationales (les BINGO), dont le budget excède parfois celui du ministère de l'Environnement du pays dans lequel elles opèrent.

Il existe de très nombreuses [réserves à l'égard de cette technique](#). Tout d'abord, ce transfert de propriété et de souveraineté n'implique absolument pas que la BINGO en question respectera les règles d'une saine gestion écologique. Elle peut au contraire utiliser ces territoires par exemple pour la bio-piraterie, s'appropriant les ressources génétiques repérées et respectées depuis des siècles par les populations indigènes.

Ce sont justement les populations indigènes (ou les petits colons) qui subissent les plus gros dommages de ces transferts de souveraineté. Car, à qui ces terres ont-elles été achetées ? En général au gouvernement national, avec quelques verroteries versées aux caciques indigènes, alors que ce sont les populations locales qui ont maintenu en état l'écosystème tout en y puisant des ressources pendant des siècles, parfois au péril de leur vie. Vieux problème posé dès la Conférence de Rio par les articles 15 et 8j de la Convention Biodiversité.

Il faut le dire clairement : si un écosystème existe aujourd'hui, c'est toujours parce que les populations qui y sont parfois installées depuis des millénaires ont su vivre en "co-vivance" avec lui, et sont certainement les meilleurs connaisseurs d'une co-vivance entre l'humanité et cet écosystème, avec toute sa biodiversité. Tout système d'astreinte ou de transfert de propriété doit tenir compte de leurs avis et les associer à la maintenance de l'écosystème.

Compensations et régulations : deux conditions pour sauver la biodiversité en réduisant la pauvreté

Mais dans tous les cas de figure, éducation et régulation sont les deux maillons indispensables entre le voeu et la réalité. L'échec de l'objectif 2010 sur la biodiversité rejoint très exactement l'échec de la convention de Rio en 1992 sur le climat, laquelle stipulait une stabilisation pour l'an 2000, sans avoir fait l'éducation de son caractère indispensable, et sans avoir prévu les régulations contraignantes pour y arriver.

Dans un éditorial du bulletin de l'intergroupe "Développement soutenable" du Parlement européen, j'avais appelé la convention biodiversité « la petite soeur pauvre », la Cendrillon de la Convention Climat. C'est qu'aujourd'hui, pauvres et riches ont parfaitement conscience des effets dramatiques du changement climatique : ils les ressentent déjà. C'est pourquoi, depuis la Conférence des parties de Berlin, suivie par celles de Kyoto et de Marrakech, un protocole réglementaire a été mis en place pour la mettre en oeuvre... avec 10 ans de retard.

Si nous ne voulons pas qu'un « *Count down* » 2020 subisse le même échec que le *Count down* 2010 à propos de la biodiversité, nous devons impérativement développer une campagne d'éducation équivalente à celle qui a été faite sur le climat, et mettre en place des régulations contraignantes.